Association des retraitées et des retraités de l'enseignement de la FNEEQ

VOTRE INFOLETTRE
Vol. 4, no 8

Le 11 décembre 2023

ÉLECTIONS QUÉBEC

PRONONCEZ-VOUS SUR L'ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE DU VOTE

Bonjour,

Nous partageons avec vous cette information d'Élections Québec.

*****

Élections Québec est à la recherche d'une douzaine de personnes pour former son Comité pour l'accessibilité universelle. Notre institution a notamment pour mission de garantir le plein exercice des droits électoraux de chaque électrice et électeur. C'est dans cet esprit que nous mettons sur pied ce comité.

L'accessibilité universelle est une approche inclusive qui a pour but de permettre à toute personne de réaliser des activités de façon autonome et d'obtenir des résultats équivalents. Les personnes qui feront partie de ce comité conseilleront Élections Québec afin qu'elle améliore l'accessibilité de ses services, de ses communications, de ses environnements et de ses processus.

Nous sommes notamment à la recherche de personnes aînées ou de gens travaillant avec la population vieillissante qui souhaitent participer à ce comité. Les personnes aînées peuvent rencontrer des obstacles lorsqu'elles votent. Par exemple, les messages qui leur sont transmis, l'aménagement des bureaux de vote et la manière dont le personnel électoral s'adresse à elles pourraient ne pas leur convenir. L'électorat compte de nombreux aînés et nous tenons à leur offrir des services adaptés à leur réalité. Ainsi, nous souhaitons les entendre, leur donner la chance de nous faire part de leur expérience, de leurs besoins et de leur vision.

Les personnes souhaitant poser leur candidature peuvent faire parvenir un curriculum vitae et une lettre de motivation à l'adresse courriel comite-accessibilite@electionsquebec.qc.ca **d'ici le 31 janvier 2024.**

Pour plus de détails sur le mandat et sur les principes du comité pour l'accessibilité universelle, consultez la pièce jointe.

Au plaisir de collaborer avec vous,

Mélanie Veilleux
Conseillère stratégique et adjointe à la directrice
Direction des opérations électorales
Élections Québec
Cell. 418 609-6996

élections Québec

*****

Mandat et règles de fonctionnement du comité pour l'accessibilité universelle

L'accessibilité universelle se définie comme le caractère d'un produit, d'un procédé, d'un service, d'une information ou d'un environnement qui, dans un but d'équité et dans une approche inclusive, permet à toute personne de réaliser des activités de façon autonome et d'obtenir des résultats équivalents[1].

1. Rocque, S., J. Langevin, H. Chalghoumi et A. Ghorayeb (2011). « Accessibilité universelle et designs contributifs dans un processus évolutif ». *Développement humain, handicap et changement social/Human Development, Disability, and Social Change*, 19(3), 7–24. https://doi.org/10.7202/1086810ar.

DGE-1567 (23-12)

élections Québec

1 Mandat

Le comité pour l'accessibilité universelle d'Élections Québec est un groupe de travail de nature consultative et non partisane.

Il est formé d'électrices et d'électeurs québécois qui possèdent une expertise personnelle ou professionnelle sur les questions liées aux personnes handicapées, aux personnes aînées, aux personnes immigrantes, aux jeunes et à toutes les personnes rencontrant des difficultés à exercer leur droit de vote de façon autonome comme le reste de l'électorat.

Ses membres conseillent Élections Québec sur ses actions en matière d'accessibilité universelle. Ils peuvent se prononcer sur les procédés, sur les services, sur les communications et sur les environnements d'Élections Québec. Ils participent à l'élaboration de solutions afin de favoriser l'accessibilité au vote de l'ensemble de l'électorat.

1.1 Composition

Le comité pour l'accessibilité universelle est composé d'un maximum de 12 électrices et électeurs québécois.

1.2 Durée du mandat

Les membres sont nommés pour un mandat de deux ans. Le directeur général des élections peut renouveler leur mandat.

1.3 Processus de sélection

Élections Québec sollicite les candidatures de citoyennes et citoyens qui possèdent une expérience personnelle ou professionnelle en matière d'accessibilité universelle par les moyens qu'elle juge appropriés. Un comité de sélection interne évalue les candidatures reçues et choisit les membres du comité.

Dans la mesure du possible, la composition du comité reflète la diversité québécoise et tend à la parité entre les femmes et les hommes.

1.4 Admissibilité

Pour être membre du comité pour l'accessibilité universelle, une personne doit répondre aux critères suivants :

- Remplir toutes les conditions requises pour exercer son droit de vote au Québec ;
- Posséder une expertise personnelle ou professionnelle en matière d'accessibilité universelle ;

- Ne pas être membre du personnel d'un parti politique fédéral, provincial ou municipal ;
- Ne pas occuper un poste ni exercer une fonction au sein d'un parti politique fédéral, provincial ou municipal à la suite d'une nomination ;
- Ne pas être élue sur le territoire québécois aux paliers électoraux scolaire, municipal, provincial ou fédéral.

2 Rôles et responsabilités

2.1 Le directeur général des élections

Le directeur général des élections :

- Veille au recrutement et à la nomination des membres du comité ;
- Coordonne les travaux et détermine l'ordre du jour des rencontres ;
- Assure la conduite des réunions et le secrétariat du comité ;
- Convoque les rencontres en tenant compte du calendrier des activités de l'institution ainsi que de la disponibilité du plus grand nombre de membres ;
- Coordonne les déplacements et les modalités d'hébergement des membres ;
- Prend les mesures nécessaires pour rendre accessibles les documents produits afin d'appuyer les travaux du comité, dans le format de préférence de chaque participante et participant ;
- Prend les mesures d'adaptation nécessaires pour favoriser la contribution de l'ensemble des membres aux discussions ;
- Garantit le respect des règles de fonctionnement et applique des sanctions en cas de non-respect ;
- Rédige les procès-verbaux des rencontres du comité, en assurant l'anonymat des propos, et les publie sur son site Web lorsque les membres présents les ont approuvés ;
- Prend en considération les suggestions d'amélioration émises par les membres ;
- Peut, après avoir consulté les membres, apporter des modifications aux règles de fonctionnement du comité afin de s'assurer qu'elles répondent toujours aux besoins de l'institution.

2.2 Membres du comité pour l'accessibilité universelle

Les membres :

- Conseillent Élections Québec sur les questions liées à l'accessibilité universelle ;
- Proposent des solutions et des pistes d'action visant à répondre aux attentes et aux besoins des électrices et des électeurs qui rencontrent des difficultés pour exercer leur droit de vote de façon autonome et équivalente au reste de l'électorat ;
- Participent aux discussions et aux travaux du comité dans un esprit de respect et de collaboration ;
- Se préparent adéquatement aux travaux, notamment en prenant connaissance des documents qui leur sont transmis en vue des rencontres ;
- Assistent aux rencontres et font preuve d'assiduité ;
- Signifient à l'avance toute absence prévue aux rencontres ;
- Peuvent consulter des spécialistes, avec l'approbation d'Élections Québec ou à sa demande, afin d'enrichir leur réflexion sur les questions dont ils sont saisis ;
- Fournissent des avis à Élections Québec entre les rencontres, au besoin.

3 Rencontres

3.1 Fréquence

Le comité pour l'accessibilité universelle se réunit environ deux fois par année, en fonction des besoins d'Élections Québec.

3.2 Lieu

Les rencontres se tiennent généralement dans les bureaux d'Élections Québec, à Québec. Le lieu des rencontres peut être sujet à changement afin de faciliter la participation des membres, notamment selon leur provenance.

3.3 Langue

Les travaux du groupe de travail se déroulent en français et la documentation nécessaire aux travaux est produite en français seulement.

3.4 Huis clos

Les travaux du comité se déroulent à huis clos. Seuls les membres du comité, les membres du personnel du directeur général des élections et les spécialistes invités par ce dernier peuvent y assister. Les procès-verbaux des rencontres sont rendus publics, mais ils sont rédigés en assurant l'anonymat des propos des membres.

3.5 Indemnité et remboursement des frais de déplacement

Les membres reçoivent une indemnité équivalant à 285 $ par jour ou à 142,50 $ par demi-journée pour leur participation aux rencontres (ce montant est imposable). Cette indemnité couvre le temps de préparation aux rencontres, le temps de déplacement pour se rendre à Québec ou au lieu prévu ainsi que tous les frais occasionnés, à l'exception des frais de déplacement et d'adaptation.

Les frais de transport et de repas pour la participation aux rencontres ainsi que les frais d'hébergement, au besoin, sont remboursés conformément à une directive définie par le directeur général des élections en fonction de la Directive sur les frais remboursables lors d'un déplacement et autres frais inhérents établie par le Secrétariat du Conseil du trésor du gouvernement du Québec.

4 Principes directeurs

Cette section précise les comportements attendus des membres du comité pour l'accessibilité universelle dans l'exercice du mandat que leur confie le directeur général des élections. Les principes directeurs énoncés ici ne peuvent pas décrire à eux seuls toutes les actions à privilégier ou à éviter. Chaque membre doit exercer ses fonctions avec discernement et honnêteté.

4.1 Faire preuve de respect

Au sein du groupe de travail, les membres font preuve de considération et de respect envers les autres membres, envers l'institution et envers toute personne avec qui ils sont appelés à interagir. Ils travaillent en collaboration les uns avec les autres. Ils font preuve d'écoute et d'ouverture d'esprit afin que chaque membre puisse s'exprimer librement. Ils respectent le droit de parole et les idées de leurs collègues.

4.2 Faire preuve de compétence

Les membres utilisent leurs connaissances, leurs habiletés et leurs aptitudes au sein du groupe de travail. Ils se préparent aux rencontres avec sérieux et soin, notamment en consultant les documents qu'ils reçoivent. Ils font preuve de curiosité et ont le souci d'émettre des avis éclairés par le savoir. Les membres font aussi preuve d'assiduité et participent activement aux travaux du comité.

4.3 Faire preuve d’impartialité

Les membres font preuve de neutralité politique dans le cadre des travaux du groupe de travail. Ils évitent la partisanerie et participent à titre personnel, indépendamment de tout parti politique. Ils émettent des propositions et des recommandations respectant l’impartialité d’Élections Québec et visant l’intérêt de l’ensemble des électrices et des électeurs, sans discrimination.

Au cours de leur mandat, les membres font preuve de discernement dans l’expression publique d’opinions politiques qui pourraient avoir des répercussions sur la manière dont les citoyennes et les citoyens perçoivent le groupe de travail. En cas de doute, ils consultent Élections Québec avant d’exprimer leur opinion.

4.4 Faire preuve de loyauté

Les membres respectent leurs engagements et leurs devoirs envers leurs collègues et envers Élections Québec afin d’assurer la collaboration et le bon déroulement des travaux.

Les membres ne divulguent aucun renseignement ou document fourni ou faisant l’objet de discussions verbales dans le contexte des travaux du groupe de travail, sauf si le directeur général des élections précise qu’ils peuvent le faire, pendant et après leur mandat.

Afin de favoriser des échanges ouverts et francs, les propos tenus lors des rencontres restent anonymes. Ainsi, lorsqu’ils parlent du comité et de ses travaux, les membres s’abstiennent d’attribuer des propos ou des points de vue à un membre en particulier, tant pendant qu’après leur mandat.

Les membres ne prennent pas position publiquement au nom d’Élections Québec ni du directeur général des élections. Ils agissent en leur nom personnel.

4.5 Faire preuve d’intégrité

Les membres se conduisent de manière juste et honnête. Ils s’assurent que leurs décisions et leurs recommandations sont orientées vers l’intérêt public. Ils évitent de se mettre dans une situation où ils seraient redevables à une personne pouvant les influencer indûment dans l’exercice de leurs fonctions.

Les membres ne doivent pas se comporter de façon à tirer un avantage indu, pour eux-mêmes ou pour un tiers, de leurs fonctions ou des informations dont ils peuvent prendre connaissance dans l’exercice de leurs fonctions, ni pendant ni après leur mandat.

Enfin, les membres évitent de se mettre en situation de conflit d'intérêts potentiel ou apparent. Ils remplissent et signent le formulaire *Déclaration relative aux conflits d'intérêts* dès le début de leur mandat et le mettent à jour, au besoin, en cours de mandat. Ainsi, les membres signalent tout nouveau conflit d'intérêts potentiel ou apparent dans les plus brefs délais au directeur général des élections et signent une déclaration amendée à cet effet. Selon la nature du conflit d'intérêts, le directeur général des élections détermine s'il convient d'exclure temporairement le membre concerné des discussions ou de mettre fin à son mandat.

5 Fin de mandat

Le mandat d'un membre prend fin au terme de la période de deux ans pour laquelle le directeur général des élections l'a nommé. Le directeur général des élections peut cependant renouveler le mandat d'un membre.

5.1 Démission

Un membre peut démissionner de son poste. Il doit alors fournir au directeur général des élections un avis écrit annonçant son intention de démissionner.

5.2 Absence

Le directeur général des élections peut mettre fin au mandat d'un membre qui fait défaut d'assister à une rencontre du comité sans motif raisonnable.

5.3 Manquement aux règles de fonctionnement

Les membres s'engagent à respecter les règles de fonctionnement présentées dans ce document. Le directeur général des élections peut mettre un terme au mandat d'un membre qui ne les respecte pas.

5.4 Non-admissibilité

Le mandat d'un membre prend fin dès qu'il ne satisfait plus aux conditions d'admission établies au point 1.4.

5.5 Remplacement d'un membre

Lorsqu'un siège devient vacant, le directeur général des élections peut, s'il l'estime nécessaire, nommer un nouveau membre.